

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1263-2022
EMPRUNTANT AU PLUS 850 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DE LA RUE CORMIER

Considérant que le plan d'intervention des infrastructures priorise les rues dont une amélioration est nécessaire;

Considérant le règlement d'emprunt 1217-2021 prévoyant notamment le pavage de la rue Cormier;

Considérant qu'en effectuant les travaux de pavage, il s'est avéré que les infrastructures devaient être remplacées compte tenu de leur état;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Claude Bérard à la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection de la rue Cormier, selon l'estimé du responsable du projet, incluant les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Plan et devis et autres honoraires	65 000 \$
Organisation de chantier	70 840 \$
Excavation et remblayage	42 000 \$
Eau potable	155 170 \$
Égout sanitaire	13 000 \$
Égout pluvial et drainage	78 000 \$
Voirie	228 343 \$
Réfection et aménagement paysager	84 250 \$
Imprévus	73 017 \$
Taxes nettes	40 380 \$
<hr/>	
Total	850 000 \$

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 850 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 850 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé,

annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et projet de règlement : 5 juillet 2022
Adoption du règlement : 16 août 2022

VRAIE COPIE CONFORME, CE 6 JUILLET 2022



MYLÈNE RIOUX
GREFFIÈRE

ANNEXE A



SERVICES TECHNIQUES

Description des coûts

Année 2022

PROJET

Réfection de la rue Cormier

Description	Montant
Plan et devis et autres honoraires	65 000 \$
Organisation de chantier	70 840 \$
Excavation et remblayage	42 000 \$
Eau potable	155 170 \$
Égout sanitaire	13 000 \$
Égout pluvial et drainage	78 000 \$
Voirie	228 343 \$
Réfection et aménagement paysager	84 250 \$
Imprévus	73 017 \$
Intérêt sur emprunt temporaire	- \$
Taxes nettes	40 380 \$
Sous-total	850 000 \$

Amélie Champigny
Trésorière et chef de la Division comptabilité et approvisionnement

05-juil-22

Date